
PROTOCOLE DE CESSION D'ACTIONS

Entre

LA COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE

(Cédant)

Et

TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS

(Cessionnaire)

En présence de

TS117COND

(la Société)

En date du [] 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET	- 5 -
2.	DATE D'EFFET DE LA CESSION	- 5 -
3.	CESSION DES ACTIONS	- 5 -
3.1	Principe de la Cession.....	- 5 -
3.2	Prix	- 5 -
3.3	Paieement du Prix.....	- 5 -
4.	ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF.....	- 6 -
5.	DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES	- 6 -
5.1	Déclarations du Cessionnaire	- 6 -
5.2	Déclarations du Cédant.....	- 6 -
6.	ACTIONS À LA DATE DE SIGNATURE	- 7 -
6.1	Remise de documents par le Cédant.....	- 7 -
6.2	Remise de documents par le Cessionnaire	- 7 -
7.	INSCRIPTION DE LA CESSION SUR LES REGISTRES SOCIAUX DE LA SOCIETE.....	- 7 -
8.	NOTIFICATIONS	- 8 -
9.	CONFIDENTIALITÉ	- 8 -
10.	DISPOSITIONS DIVERSES	- 8 -
10.1	Non-renonciation	- 8 -
10.2	Nullité d'une stipulation	- 8 -
10.3	Frais – Droits d'enregistrement	- 9 -
10.4	Droit applicable – Juridictions compétentes.....	- 9 -
10.5	Signature électronique	- 9 -
ANNEXE 1		- 11 -
	Délibération du conseil municipal de la commune de Condé-en-Normandie en date du [].....	- 11 -
ANNEXE 2		- 12 -
	Coordonnées bancaires du Cédant.....	- 12 -

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **LA COMMUNE DE CONDE-EN-NORMANDIE**, département du Calvados, située Place de l'Hôtel de Ville, Condé-en-Normandie (14110), immatriculée sous le numéro SIREN 211 401 740, représentée par Monsieur Sylvain DELANGE, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment autorisé en vertu d'une délibération en date du [] (**Annexe 1**), dûment publiée,

Ci-après désignée le « **Cédant** », et

- (2) **TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS**, société par actions simplifiée au capital de 6 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 848 007 571, ayant son siège social au 39 rue du Languedoc à Toulouse (31000), représentée par son Président, Monsieur Leonardo LOTTI, et par son Directeur Général, Monsieur Jérôme SUDRES, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après désignée le « **Cessionnaire** »,

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés ensemble, et sans distinction entre eux, sous le terme les « **Parties** » et individuellement sous le terme une « **Partie** ».

EN PRESENCE DE :

- (3) **TS117COND**, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 981 882 368, ayant son siège social au 39 rue du Languedoc à Toulouse (31000) représentée par son Président, Monsieur Jérôme SUDRES, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « **Société** ».

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) L'appel à projets en vue d'implanter une centrale photovoltaïque

Le Cédant a initié en 2021 une procédure d'appel à projets adossé à un contrat domanial en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire du Cédant et a retenu l'offre présentée par un groupement constitué du Cessionnaire et de Sepale, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 863 845 (ci-après « **Sepale** »).

(B) La constitution de la Société

Le Cédant, le Cessionnaire et Sepale ont décidé ensemble de constituer la Société afin de porter le projet photovoltaïque composé (i) d'une première tranche lauréate à l'AO PPE vague 7 et (ii) d'une seconde tranche candidate à l'AO PPE vague 9, pour une puissance cumulée estimée à environ 7 MWc (ci-après le « **Projet** »). La Société a été constituée suivant un acte sous seing privé en date du 14 novembre 2023. Son capital social est fixé à la somme de 3 000 euros, divisé en 3 000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (ci-après les « **Actions** »), entièrement souscrites et libérées, lesquelles sont détenues par les associés de la Société dans les proportions suivantes :

Actionnaire	Nombre d'Actions détenues	% de détention
TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS	1 950	65 %
COMMUNE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE	900	30 %
SEPALE	150	5 %
TOTAL	3 000	100 %

(C) Direction de la Société

Depuis sa création, Monsieur Jérôme SUDRES, Directeur général du Cessionnaire, dirige la Société en qualité de Président et ce sous le contrôle, pour certaines décisions, du comité stratégique de la Société.

(D) Cession des Actions par le Cédant au Cessionnaire

Le Cédant et Sepale ayant manifesté leur volonté de sortir du capital de la Société, il a été convenu d'organiser la cession de l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la Société en procédant à la cession de leurs Actions au profit du Cessionnaire. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de définir ensemble les modalités selon lesquelles le Cédant cède au Cessionnaire, qui les acquiert, les neuf cents (900) Actions de la Société détenues par le Cédant (ci-après la « **Cession** ») aux termes du présent protocole (ci-après le « **Protocole** »). Les actions de la Société détenues par Sepale seront cédées au Cessionnaire par acte séparé.

(E) Purge des obligations des Parties aux termes du pacte d'associés de la société

Les associés de la Société ont conclu le 14 novembre 2023 un pacte d'associés (ci-après le « **Pacte** ») venant compléter et/ou préciser les stipulations des statuts. La Cession des Actions au Cessionnaire est un Transfert Libre aux termes de l'article 8.3 du Pacte ne nécessitant pas la consultation de la collectivité des associés de la Société. Néanmoins, dans la mesure où le Pacte prévoit à son article 8.2 l'obligation de procéder à une notification préalable du projet de Cession

aux autres associés, les associés de la Société ont conclu ce jour, par acte séparé, un protocole prévoyant la renonciation aux dispositions du Pacte et des statuts applicables à la Cession.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. OBJET

- 1.1 Par le présent Protocole, le Cédant accepte de céder au profit du Cessionnaire, qui accepte de les acquérir, à la date des présentes (la « **Date de Signature** »), les neuf cents (900) Actions de la Société qu'il détient et ce aux conditions et selon les modalités, notamment financières, ci-après indiquées.
- 1.2 Les clauses du Protocole ainsi que ses annexes sont indissociables les unes des autres. Les droits et obligations qui y sont stipulés forment un tout indissociable et sont en conséquence non susceptibles d'exercice ou d'exécution partielle.

2. DATE D'EFFET DE LA CESSION

D'un commun accord entre les Parties, la Cession des Actions interviendra et prendra effet à la Date de Signature, sous réserve de la réalisation concomitante des opérations visées à l'Article 6 des présentes.

3. CESSION DES ACTIONS

3.1 Principe de la Cession

- (a) À la Date de Signature, le Cédant cède en pleine propriété au Cessionnaire, qui accepte de les acquérir, les neuf cents (900) Actions qu'il détient dans le capital de la Société, libres de toute sûreté, privilège, nantissement ou, plus généralement, de tout autre droit ayant pour objet ou pour effet de restreindre la propriété des Actions.
- (b) Le transfert de propriété des Actions cédées s'effectue, à la Date de Signature, par l'accomplissement simultané des opérations prévues dans le Protocole.
- (c) Les Parties conviennent que le Cessionnaire aura la propriété des Actions et de tous les droits y attachés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites Actions avec effet à la Date de Signature.

3.2 Prix

- (a) Les Parties conviennent que la Cession des Actions est consentie par le Cédant en contrepartie du paiement par le Cessionnaire d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) (ci-après le « **Prix** »).
- (b) Chacune des Parties déclare et reconnaît que le Prix a fait l'objet d'une libre négociation entre les Parties, qu'elle l'a accepté en toute connaissance de cause, après avoir disposé du temps et des informations qu'elle a estimés nécessaires à cet effet, et qu'elle le considère conforme aux conditions de marché à la Date de Signature.

3.3 Paiement du Prix

- (a) À la Date de Signature et sous réserve de la réalisation des opérations visées à l'Article 6 ci-après, le Cessionnaire procède au paiement de la totalité du Prix par virement bancaire irrévocable sur le compte bancaire du Cédant dont les coordonnées figurent en **Annexe 2**.

- (b) Sous réserve de la remise de la preuve d'exécution dudit virement par le Cessionnaire, le Cédant consent bonne et valable quittance du paiement de la totalité du Prix sur ledit compte bancaire ce qui libère le Cessionnaire de son obligation de paiement au titre du présent Article 3.2.

4. ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Les Parties reconnaissent et acceptent qu'aucune garantie d'actif et de passif n'est consentie par le Cédant, outre les garanties légales et les déclarations qu'il consent au titre de l'Article 5 du Protocole.

5. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

5.1 Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit au Cédant, qu'à la Date de Signature :

- (a) il est une société de droit français régulièrement constituée et valablement immatriculée ;
- (b) il a la pleine capacité juridique et ne se trouve pas dans une situation ou soumis à une mesure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou son pouvoir de contracter ;
- (c) ni la conclusion, ni l'exécution du Protocole ne violent un engagement auquel il aurait souscrit ;
- (d) le Protocole est valablement signé et constitue un engagement valable, ayant force obligatoire à son encontre en application de ses stipulations.
- (e) en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement d'activités terroristes, que l'origine des fonds versés au Cédant pour l'acquisition des Actions est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au titre VI du livre V du Code monétaire et financier.

5.2 Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire, qu'à la Date de Signature :

- (a) il a la pleine capacité juridique et a obtenu les autorisations nécessaires afin de conclure le Protocole, d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations au titre du Protocole et au titre de tout autre document devant être conclu en application du Protocole ;
- (b) la signature du Protocole par le maire de la commune de Condé-en-Normandie a été dûment autorisée par le conseil municipal de la commune par une délibération exécutoire [et définitive] ;
- (c) il ne se trouve pas dans une situation ou soumis à une mesure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou les pouvoirs de contracter ;
- (d) ni la conclusion, ni l'exécution du Protocole ne violent un engagement auquel il aurait souscrit ;

Commenté [AB1]: A confirmer avec la mairie si la publicité de la délibération autorisant la cession sera réalisée et purgée à la date de signature

- (e) le Protocole est valablement signé et constitue un engagement valable, ayant force obligatoire à son encontre en application de ses stipulations.
- (f) il détient la pleine et entière propriété des Actions cédées qui sont libres de tout nantissement, privilège, restriction, hypothèque ou autre sûreté, option ou droit au profit de tiers ;
- (g) à la Date de Signature, il ne possède aucune valeur mobilière ou titre de capital donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- (h) à la Date de Signature, il ne possède aucun compte courant au sein de la Société et n'a procédé à aucun abandon de créance au profit de la Société assorti d'une clause de retour à meilleure fortune ; et
- (i) sans incidence de la Cession des Actions et de sa sortie du capital de la Société, il continuera d'apporter son soutien au développement du Projet, notamment par la conclusion, lorsque les conditions seront réunies, du bail emphytéotique ayant fait l'objet d'une promesse synallagmatique conclue entre le Cédant, en qualité de promettant, et le Cessionnaire, en qualité de bénéficiaire, en date du 20 mars 2023.

6. ACTIONS À LA DATE DE SIGNATURE

À la Date de Signature du Protocole, interviennent les opérations suivantes :

6.1 Remise de documents par le Cédant

Le Cédant remet au Cessionnaire :

- (a) un (1) exemplaire numérique du formulaire Cerfa afférent à la Cession des Actions cédées ; et
- (b) un (1) exemplaire numérique de l'ordre de mouvement valant transfert des Actions cédées,

dûment établis et signés électroniquement par le Cédant.

6.2 Remise de documents par le Cessionnaire

Le Cessionnaire remet au Cédant :

- (a) un (1) exemplaire numérique du formulaire Cerfa afférent à la Cession des Actions cédées signé électroniquement par le Cessionnaire ; et
- (b) la copie de l'ordre de virement irrévocable correspondant au paiement du Prix sur le compte bancaire du Cédant.

7. INSCRIPTION DE LA CESSION SUR LES REGISTRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

La Société s'engage à inscrire la Cession des Actions, à la Date de Signature, dans le registre de mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'actionnaires du Cédant et du Cessionnaire, conformément aux dispositions de l'article R. 228-10 du Code de commerce.

8. NOTIFICATIONS

- 8.1 Toute notification qui serait réciproquement à faire sera bien et valablement réalisée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en cas d'urgence justifiée par courrier électronique ou, en cas d'interruption du service postal, par tous moyens utiles, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation, les indications de la Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par un autre moyen.
- 8.2 Les délais seront décomptés conformément aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de procédure civile.
- 8.3 Toutes notifications seront bien et valablement réalisées aux adresses mentionnées en tête des présentes sauf changement dûment notifié au préalable.

9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1 Les Parties s'engagent à ne pas divulguer le présent Protocole et sa teneur, qui sont confidentiels entre elles, jusqu'à disparition du caractère confidentiel des informations concernées. Chaque Partie peut toutefois les communiquer, dans la limite du nécessaire, à ses conseils, à ses commissaires aux comptes, aux sociétés de son groupe ainsi qu'aux établissements bancaires finançant ou envisageant de financer le Projet et à leurs conseils juridiques et techniques, à charge pour elle de leur faire souscrire, sauf secret professionnel, un engagement de confidentialité équivalent.
- 9.2 Cette obligation ne fait pas obstacle aux divulgations requises par une disposition légale ou réglementaire, une décision de justice ou une demande d'une autorité compétente, ni à celles nécessaires à l'exercice ou à la défense des droits d'une Partie en justice. Elle ne s'applique pas aux informations accessibles au public autrement que par sa violation.
- 9.3 Les Parties reconnaissent que la Commune est soumise à des obligations de publicité, de transmission au contrôle de légalité, d'information des conseillers municipaux et de communication des documents administratifs auxquelles le présent article ne fait pas obstacle.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Non-renonciation

- (a) Aucune renonciation au bénéfice d'une déclaration, attestation, garantie ou condition ne sera effective sans une déclaration écrite, non équivoque et signée par la Partie qui renonce.
- (b) Notamment, sauf lorsqu'il en est stipulé autrement dans les présentes, l'absence de réponse ou de prise de position par une Partie sur un fait ou un événement ne pourra pas être interprétée par les autres Parties ou par tout tiers comme une réponse ou une prise de position quelconque.

10.2 Nullité d'une stipulation

- (a) Dans le cas où une ou plusieurs stipulations du présent Protocole seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes.

- (b) Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer la stipulation ainsi rendue inefficace de manière à prévoir une nouvelle stipulation conforme aux exigences légales et d'effet économique équivalent.

10.3 Frais – Droits d'enregistrement

- (a) Chacune des Parties prendra à sa charge les frais engagés par ses soins dans le cadre de l'élaboration du présent Protocole et de sa complète réalisation.
- (b) Les Parties conviennent que les droits d'enregistrement afférents à la Cession seront supportés par le Cessionnaire.

10.4 Droit applicable – Juridictions compétentes

- (a) Le présent Protocole est régi par le droit français.
- (b) Tous différends qui viendraient à naître à propos du présent Protocole, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution seront soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

10.5 Signature électronique

- (a) Le présent Protocole est conclu et signé sous forme électronique au moyen de la solution développée par la société DocuSign, prestataire retenu par les Parties et conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Le présent Protocole n'est valablement conclu entre chacune des Parties que s'il est signé par toutes les parties comparantes. Chacune des Parties conservera un exemplaire du Protocole sur un support durable garantissant l'intégrité du Protocole.
- (b) Les Parties reconnaissent au présent Protocole signé sous forme électronique la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au titre dudit Protocole au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main. En conséquence, si une Partie devait contester sa signature sur le présent Protocole alors la charge de la preuve pèserait sur ladite Partie.

[Signatures en page suivante]

PAGE DE SIGNATURES

Signé électroniquement le [Date de Signature]

La commune de CONDÉ-EN-NORMANDIE - Cédant

Représentée par Monsieur Sylvain DELANGE - Maire

La société TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS - Cessionnaire

*Représentée par Monsieur Leonardo LOTTI – Président et par Monsieur Jérôme SUDRES –
Directeur Général*

La société TS117COND

Représentée par Monsieur Jérôme SUDRES – Président

Liste des annexes :

Annexe 1 – Délibération du conseil municipal de la commune de Condé-en-Normandie en date du



Annexe 2 – Coordonnées bancaires du Cédant

ANNEXE 1

Délibération du conseil municipal de la commune de Condé-en-Normandie en date du []

ANNEXE 2

Coordonnées bancaires du Cédant